

Auger-Saint-Vincent, le 01/03/2020

**Sivos d'Auger-St-Vincent,  
Fresnoy-le-Luat,  
Rocquemont,  
Trumilly.**

### **Arrêté portant fermeture du périscolaire et de la cantine**

VU le décret du Préfet de l'Oise en date du 29 février 2020 portant sur l'interdiction des rassemblements dans le département de l'Oise;

VU la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, de la commune de Crépy-en-Valois);

VU le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 depuis le 29 février 2020;

VU l'implantation du périscolaire et de la cantine à Auger-Saint-Vincent sur un seul site;

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraîne sur la santé publique;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque d'épidémie en cours;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de nos comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion;

Considérant que les manifestations publiques, activités collectives, regroupements d'enfants dans des espaces périscolaires et de cantine, constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide et simultanée;

Considérant que le virus précité affecte avec une sensibilité particulière le département de l'Oise, et plus particulièrement la circonscription scolaire de Crépy-en-Valois;

Sur proposition des maires des communes du Sivos et de ses instances dirigeantes,

## ARRÊTÉ

### **Article 1 :**

Les rassemblements collectifs d'enfants sont interdits dans le Sivos d'Auger-Saint-Vincent, Fresnoy-le-Luat, Rocquemont et Trumilly jusqu'à nouvel ordre.

### **Article 2 :**

Les services périscolaire et de cantine situés à Auger-Saint-Vincent, rue des Cornouilliers, sont fermés à compter du lundi 2 mars 2020.

### **Article 3 :**

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Auger-Saint-Vincent,  
Le maire, Fabrice Dalongeville

Fresnoy-le-Luat,  
Le maire, Stéphane Peters

Rocquemont,  
Le maire, Arnaud Peters

Trumilly,  
Le maire, Martine Lobin

Pour le Sivos,  
La présidente, Margarita Alvarez